



MISE A BAN

Avec l'autorisation du président du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, l'administration des forêts de la Commune de Val-de-Ruz met à ban, pour une durée indéterminée, les sites suivants ainsi que leurs abords, à savoir :

- article n° 798 du cadastre de Montmollin ;
- article n° 1994 du cadastre des Geneveys-sur-Coffrناe ;
- article n° 2695 du cadastre de Boudevilliers ;
- article n° 1646 du cadastre des Hauts-Geneveys ;
- article n° 2155 du cadastre de Cernier ;
- article n° 3088 du cadastre de Chézard-Saint-Martin ;
- article n° 2506 du cadastre de Fontaines.

En conséquence, défense formelle et juridique est faite à toute personne non autorisée de stationner sur ce site, d'y entreposer ou de décharger des objets ou matériaux quelconques.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Val-de-Ruz, le 20 octobre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A.-C. Pellissier

P. Godat